

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL  
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



**DELIBERATION**  
**Conseil d'Administration du 5 avril 2024**

**Séance du : 5/04/2024**

**Date de convocation : 28/03/2024**

**Membres en exercice : 31**

**Quorum : Non requis - 2<sup>ème</sup> convocation du Conseil d'Administration ajourné le 28/03/2024 faute de quorum**

**Présents ou représentés : 9**

**Absents ou excusés : 22**

**Seuil de la majorité absolue : 5**

<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
-----------------	-------------------	-----------------------

**Délibération 24.04.685**

**Objet : Convention avec l'éditeur de logiciels informatiques Berger-Levrault**

**PJ : Convention HGI-ATD/Berger-Levrault**

Le 5 avril 2024 à 10 h 00 s'est réuni à la Maison des Territoires de la Haute-Garonne, le Conseil d'administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Vice- Présidente de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

**PRESENTS/REPRESENTES : (9 membres)**

Madame Julie ALBOUY (pouvoir à Monsieur Loïc GOJARD), Messieurs Jean-Marc BERGIA, André DURAND, Loïc GOJARD, Patrice LAGORCE, Patrick LEFEBVRE, Bernard PRINCE, Mesdames Maryse VEZAT-BARONIA et Véronique VOLTO.

**EXCUSES : (22 membres)**

Messieurs Jérôme BOUTELOUP, Daniel CALAS, Mesdames Catherine CAMBEFORT, Martine CROQUETTE, Messieurs Victor DENOUVION, Serge DEUILHE, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Laurent FOREST, Olivier GUERRA, Madame Isabelle HARDY, Messieurs Jérôme LAFFON, Didier LAFFONT, Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Lauriane MASELLA, Messieurs Jacques OBERTI, Philippe PETIT, Mesdames Emilienne POUMIROL, Françoise SIMEON, Florence SIORAT, Annie VIEU et Messieurs Sébastien VINCINI et Lionel WELTER.

Haute-Garonne Ingénierie-ATD (HGI-ATD) assure pour les collectivités adhérentes l'accompagnement et l'assistance à l'utilisation de logiciels « métiers » (finances, RH-payé, état-civil, élections, cimetières ...) commercialisés par quatre éditeurs : Berger-Levrault, COSOLUCE, JVS, SISTEC.

Les prestations d'accompagnement et d'assistance portent principalement sur l'installation des logiciels, la formation des utilisateurs et la maintenance de 1<sup>er</sup> niveau. Elles sont réalisées dans le cadre d'une clause de cession de droits qui sont incluses dans les contrats conclus par les collectivités adhérentes avec les quatre éditeurs de logiciels précités et qui autorisent HGI-ATD à intervenir sur les logiciels et à accompagner les collectivités adhérentes. Les prestations autres que celles prévues par la clause de cession de droit et en particulier les autres niveaux de maintenance, sont réalisées par les éditeurs. Néanmoins HGI-ATD reste l'interlocuteur unique des collectivités.

Chaque collectivité est libre de retenir l'éditeur de logiciels de son choix. HGI-ATD n'a pas de lien contractuel avec les éditeurs. Elle bénéficie simplement de la clause de cession qui est stipulée à son profit dans les contrats conclus par les collectivités.

En 2022, la Société Berger Levrault a souhaité formaliser, dans une convention, les interventions respectives de la Société et de HGI-ATD au profit des collectivités et les engagements réciproques à souscrire de part et d'autre afin de mener à bien ces interventions. Cette convention a été conclue pour une durée de deux ans et s'est achevée au 31 décembre 2023.

Son renouvellement tacite n'étant pas prévu, la Société Berger Levrault a proposé à HGI-ATD la conclusion d'une nouvelle convention, pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et dont le contenu demeure inchangé.

Schématiquement, il est ainsi prévu que HGI-ATD s'engage à :

- réaliser au bénéfice des collectivités les prestations d'installation des logiciels, de formation à leur utilisation et de maintenance de 1<sup>er</sup> niveau,
- acquérir les compétences et déployer les moyens nécessaires à la réalisation de ces prestations, à former ses collaborateurs à cet effet et à les faire participer à tous stages de formation ou de remise à niveau proposés gratuitement par la Société Berger Levrault dans le cadre de formations groupées organisées dans ses locaux.

De son côté, la Société Berger Levrault s'engage à :

- communiquer à HGI-ATD la documentation nécessaire à la réalisation de ses prestations,
- assurer la maintenance évolutive et corrective des logiciels,
- mettre à la disposition de HGI-ATD toute nouvelle version des logiciels,
- tenir régulièrement informée HGI-ATD de toutes nouvelles solutions logicielles commercialisées auprès des collectivités et à former gratuitement les agents de HGI-ATD à ces nouvelles solutions,
- ne pas confier à un autre organisme les missions assurées par HGI-ATD,
- accorder aux collectivités bénéficiant des prestations d'accompagnement et d'assistance, un rabais sur leur facture dans les proportions suivantes :

<b>Solutions</b>	<b>Contrat</b>	<b>Facturation annuelle</b>
<b>Gamme e.magnus</b>		
Mode Saas	Contrat de services	15% de la redevance annuelle facturée par l'éditeur sur le Territoire.
Mode licence	Contrat de suivi	40% de la redevance annuelle facturée par l'éditeur sur le Territoire.
Mode licence	Contrat d'hébergement	20% de la redevance annuelle facturée par l'éditeur sur le Territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident :

- D'approuver la nouvelle convention avec la société Berger-Levrault telle qu'annexée au présent rapport ;
- D'autoriser le Président à signer ce document ;
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD**

**Sébastien VINCINI**